

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 juin 2025, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, MACKE Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DE CARRION Alain donne procuration à PÉDRINI Léo, IDZIAK Ludovic donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERTIER Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DERUELLE Karine donne procuration à BOSSART Steve, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia donne procuration à LEFEBVRE Nadine, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, GIBSON Pierre-Emmanuel, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphé, DELBECQUE Benoît, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Monsieur PÉDRINI Lélío est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

EAU POTABLE

PROJET INTERREG - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIF
A LA MODÉLISATION HYDROGÉOLOGIQUE PERMETTANT UNE GESTION
OBJECTIVE ET OPTIMISÉE DE LA RESSOURCE EN EAU - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE BUREAU
DE RECHERCHES GEOLOGIQUES MINIERES (BRGM)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est appelée à gérer la ressource en eau et l'exploitation des réseaux, sous forme de régies ou de contrats de délégation de service public.

Par délibération n°2021/BC007 du 19 janvier 2021, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de recherche et développement partagés, avec le Bureau de Recherches Géologiques Minières (BRGM), établissement public industriel et commercial situé à Orléans (45060), Cedex 02, 3 Avenue Claude-Guillemin, BP 36009, dans le cadre du projet Interreg « Water for Tomorrow », afin de mener un programme de recherche et de développement partagés, concernant le développement d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau à long terme dans un contexte de changement climatique et de modification des usages.

La convention a été notifiée le 22 janvier 2021, pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties jusqu'à la réception du dernier paiement.

Par délibération n°2022/BC008 du 25 janvier 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme à 44 mois (36 initialement) et les modalités de facturation en 4 versements (3 initialement), avec le Bureau d'Études et Recherches Géologiques et Minières (BRGM), lequel a été notifié le 1^{er} mars 2022.

En raison de l'avancement des travaux et des calendriers pour le transfert du modèle hydrogéologique à la Communauté d'Agglomération, les parties ont décidé conjointement de prolonger la durée prévisionnelle du programme de 13 mois (soit de 44 mois à 57 mois) afin de clôturer la réalisation du programme.

Dans ce cadre, le BRGM propose la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025 et à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 10 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de recherche et développement partagés, avec le Bureau d'Études de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties, selon le projet ci-annexé.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de recherche et de développement partagés, avec le Bureau d'Études de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme, pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 JUIN 2025**

Et de la publication le : **27 JUIN 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE
RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
PARTAGÉS RELATIVE À
LA MODÉLISATION HYDROGÉOLOGIQUE POUR UNE
GESTION OPTIMISÉE DE LA RESSOURCE EN EAU À LONG
TERME SUR LE TERRITOIRE DE LA CABBALR**

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Madame Catherine Bonin, Directrice de l'innovation et des activités commerciales et internationales ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romagne (SIRET 200 072 460 00203), dont le siège est situé à l'hôtel communautaire au 100, avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, et représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CABBALR** »,

D'autre part,

Le BRGM et la CABBALR étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE

Les Parties ont signé une convention de Recherche et Développement Partagés le 22/01/2021 relative à la modélisation hydrogéologique permettant une gestion objective et optimisée de la ressource en eau à long terme sur le territoire de la CABBALR (ci-après désignée par la « Convention »), puis un premier avenant relatif au délai de réalisation et aux jalons de facturation (ci-après désigné par l'« Avenant n°1 » signé le 1^{er} mars 2022.

Le programme de Recherche et Développement visant à construire un outil de gestion (modèle hydrodynamique) de la ressource en eau souterraine sur le territoire de la CABBALR est également associé au projet Européen Interreg « Water For Tomorrow » (programme Channel Manche). Les deux projets ont notamment été pensés comme complémentaires et s'appuyant mutuellement sur les résultats du projet associé.

En raison de l'avancement des travaux et des calendriers pour le transfert du modèle hydrogéologique à la CABBALR, les parties ont décidé conjointement de prolonger la durée du programme de 13 mois (soit de 44 mois à 57 mois) afin de clôturer la réalisation du programme.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de signer le présent avenant (ci-après désigné par « l'Avenant n°2 ») afin de modifier le délai de réalisation du programme stipulé dans la convention.

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2

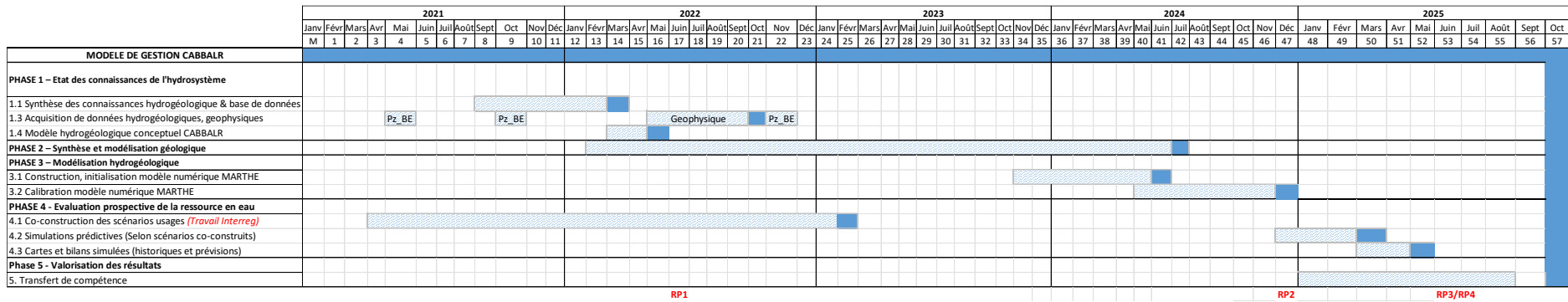
L'Avenant n°2 a pour objet de modifier le délai de réalisation du programme.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

2. 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DE LA CONVENTION

L'article 4.1 « Programme d'action » de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est portée à cinquante-sept (57) mois, à partir de la signature de la Convention, conformément au chronogramme modifié (cf. infra).



ARTICLE 3 : CLAUSE CONSERVATOIRE

Les autres dispositions de la Convention n'étant ni modifiées, ni abrogées, continuent à obliger les Parties.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n° 2 et celles de la Convention et de l'Avenant n°1, celles de l'Avenant n°2 prévaudront.

La Convention, l'Avenant n°1 et l'Avenant n°2 forment un tout indissociable.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

L'Avenant n° 2 entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties.

Fait à _____, en deux (2) exemplaires originaux,
Le _____

Pour le BRGM,

La Directrice
Direction de l'innovation et des activités
commerciales et internationales

Pour la CABBALR,

Par délégation du Président
Le Vice-président en charge de l'Eau Potable

Catherine Bonin

Philippe SCAILLIEREZ